

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 Avril 2013

Révision du Plan Local d'urbanisme : Présentation et débat sur le P.A.D.D.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 19 Décembre 2012 le Conseil Municipal a engagé la procédure de révision du Plan d'occupation des Sols (P.O.S.) Il indique que le dossier comporte notamment un volet intitulé « Projet d'Aménagement et de développement Durable (P.A.D.D.) sur lequel le Conseil doit débattre, au plus tard, deux mois avant la décision d'approbation du projet « arrêté ».

Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En réalité est un développement durable celui qui répond de façon simultanée aux objectifs suivants :

- Protection de l'environnement et amélioration du cadre de vie
- Equité et cohésion sociale
- Efficacité économique.

En application de l'article article L 123.1.3 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations générales des politiques d'Aménagement, d'équipement, d'Urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuité écologiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement public de coopération intercommunale ou de la Commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D étant élaboré, le Maire présente celui-ci au Conseil Municipal. Les grandes thématiques en sont les suivants :

- conforter les équipements collectifs
- un projet au service d'une économie locale renforcée
- un projet au service des déplacements de proximité
- des ambitions démographiques et résidentielles à la hauteur de la fonction de Pôle relais joué par Bourbriac sur le territoire du Pays de Guingamp.
- un projet au service d'un centre-bourg renforcé mais un projet qui « ne tourne pas le dos » à l'histoire urbaine de la Commune
- un projet au service d'un environnement et d'un patrimoine préservés.

Le débat s'instaure au sein du Conseil Municipal :

Mme Gwénaëlle LE GONIDEC s'interroge sur ce qui est prévu au niveau des transports collectifs ainsi qu'en ce qui concerne les liaisons douces dans l'agglomération.

M. Yannick BOTREL précise qu'il n'existe pas actuellement de transport collectif sur la commune compte tenu de sa population peu importante et qu'aucune demande formelle n'a été exprimée auprès de lui .

M. Patrick LE FLOC'H informe que la Communauté de Commune va étudier la mise en place d'un transport des enfants dans le cadre particulier des activités du centre de loisirs intercommunal.

M. Daniel KERAVIS, adjoint au maire et président du Service d'aide au maintien à domicile des personnes âgées, indique qu'un transport social dépendant du Conseil général fonctionne sur la Commune à la demande des intéressés

Pour M. Yannick BOTREL, la mise en place de transports collectifs devra être évoquée dans le cadre plus global de l'intercommunalité notamment en cas de fusion des Communautés de Communes autour de Guingamp en tenant compte du fait que Guingamp Communauté dispose déjà d'un service en la matière. Il y aura là, le cas échéant une réflexion à conduire afin d'établir une liaison Guingamp-Bourbriac.

M. René LE LEPVRIER complète en précisant qu'en matière de transport le Conseil Général met à disposition les transports scolaires d'une part et Ti Bus d'autre part. Toutefois il n'est pas avéré à ce jour qu'une demande existe formellement ,

Concernant les liaisons douces Y Botrel indique qu'une liaison pédestre a été mise en place entre Hent Garenn (écoles publiques) et Roudoué (salle omnisports et activité enfance-jeunesse) ainsi qu'entre les lotissements du Courjou et de Pen ar Hoat. D'autres liaisons seront établies dans le cadre des futurs lotissements de Koz Kastell et dans celui des aménagements de voirie de la rue de l'Armor (à Kergroas) en direction de la salle des Forges. Une autre liaison est envisageable entre les rues de Koat Liou et de Pont Jilez.

M. Daniel KERAVIS s'étonne du nombre de maisons vacantes notamment en campagne. Par ailleurs il souhaite savoir si des associations environnementales, ou autres associations, ont sollicité de participer à l'élaboration du PADD.

M. Yannick BOTREL signale que selon lui des propriétaires de maisons peinent à trouver des locataires en agglomération également, s'il n'y a pas de terrain attenant à l'habitation et s'il n'existe pas de place de stationnement à proximité et qu'aucune association environnementale n'a souhaité être associée ni à la révision du P.O.S au titre de la déclaration de projet ni à l'élaboration du P.L.U.

M. Nicolas LE COUSTER souhaite savoir combien de villages resteront constructibles dans le futur PLU.

M. Yannick BOTREL cite les 5 villages dans lesquels il sera possible de construire et informe que la Chambre d'Agriculture et les services de l'Etat ne souhaitent pas que certains villages se développent en raison de la consommation induite des terres agricoles.

M. Christian DRONIOU demande si les agrandissements des habitations seront autorisés et quel coefficient sera appliqué à cet effet ainsi que le devenir des habitations des tiers non agriculteurs en zone agricole.

M. Yannick BOTREL informe que le Grenelle 2 a rendu légal la création des zones Nh en zone agricole et qu'il faudra être vigilant lors de leur création autour des habitations et les dépendances.

M. Jean Yves GESTIN demande dans quelles conditions des terrains pourraient être rendus constructibles dans certains villages.

M. Yannick BOTREL considère que cela ne sera pas possible puisqu'au terme de la révision une grande partie des terrains antérieurement constructibles devront être rendus à un usage agricole. Il conçoit que les propriétaires auront du mal à admettre que leur terrain ne soit pas constructible alors qu'il n'est ni loué ni exploité par un agriculteur.

M. Jean Jacques LE BLOAS souhaite connaître les mesures prises pour la protection des terres agricoles.

Pour M. Yannick BOTREL, ce point est primordial dans le cadre de cette révision de P.L.U puisque la loi prévoit désormais qu'il en soit ainsi. Il précise que le recensement des exploitations devra être actualisé et qu'il faudra tenter de connaître leur projection dans l'avenir.

M. Loïc PRDIDO souhaite savoir dans quelles mesures, les équipements collectifs (écoles, station d'épuration, salles existantes) ont été pris en compte dans les besoins de la population.

M. Yannick BOTREL répond que les équipements collectifs (écoles, salles de sports et équipement de loisirs) sont récents ou ont été récemment rénovés. Ils permettent d'accueillir les nouveaux résidents sur la commune. Ainsi la station d'épuration, qui a une capacité de traitement de 1 800 équivalents-habitants, permet sans difficulté le raccordement de nouveaux logements. Il indique par ailleurs que la commune a réalisé un schéma d'assainissement des eaux pluviales et la cartographie des zones humides.

M. René LE LEPVRIER s'interroge sur la couverture du territoire en haut débit et le traitement des zones blanches actuelles. Il souhaite que ce thème soit inscrit au P.A.D.D.

MM Patrick LE FLOC'H et Y BOTREL indiquent tour à tour que la communauté de communes est en lien avec le Conseil Général à ce sujet que le maire estime primordial. Le Conseil Municipal a d'ailleurs délibéré sur le principe de sa participation financière à ce programme. Le maire précise que l'extension du Haut débit à tout le territoire est un moyen de diminuer les déplacements automobiles.

A l'issue des échanges et personne ne demandant plus à intervenir, le Conseil Municipal décide de prendre acte de la tenue, en son sein, du débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement (PADD) du Plan Local d'urbanisme (P.L.U).

Acquisition de véhicule

Le remplacement du véhicule utilitaire utilisé par les agents des services techniques s'avère nécessaire. Après consultation de 3 sociétés et en concertation avec le personnel du service technique, le Conseil Municipal décide d'acquérir le véhicule utilitaire auprès de la Société ARCADIE Automobiles Renault à GUINGAMP moyennant la somme de 25 092.90 € H.T. soit 29 941.23 € T.T.C. et de vendre à cette même société le véhicule de marque IVECO n° de série ZCFC 357000D016731 immatriculé 62 TS 22 au prix de 2 817.23 € TTC.

Remplacement des fenêtres au local associatif Rue de l'Argoat

La commission « bâtiments » a constaté l'état des fenêtres du bâtiment et jugé qu'il était judicieux de remplacer les 12 fenêtres. Après examen des différentes propositions, le Conseil Municipal décide d'acquérir les 12 fenêtres auprès de la SARL IDEAL BAIES moyennant la somme de 3 872.08 € H.T soit 4 631.01 € T.T.C : la pose sera assurée par le personnel communal.

Acquisition de matériel scolaire

Le Conseil Municipal décide d'acquérir auprès de la CAMIF Collectivités un bureau, 15 chaises T4, 15 chaises T5 pour un montant H.T de 1 350.60 € soit T.T.C 1 615 €.

Restructuration du Bâtiment de Roudoué

Compte tenu de la réflexion menée sur les aménagements intérieurs et extérieurs, des travaux complémentaires réalisés et du retard d'intervention des entreprises, le conseil

municipal décide de prolonger les délais d'exécution des travaux de restructuration du bâtiment de Roudoué.

Pose d'un tapis d'enrobé Parking Rue du Télégraphe

Suite à la démolition de l'ex-atelier du collège et l'état de l'enrobé sur le parking situé Rue du Télégraphe le Conseil Municipal décide de poser un tapis d'enrobé sur toute surface de 1 750 m² environ et de faire réaliser le marquage au sol pour délimiter les places de parking .